

Chauffage Urbain de Planoise - Installation d'une cogénération - Financement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 4 octobre 1993, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer les appels d'offres pour l'installation dans la chaufferie de Planoise, d'une turbine à gaz fonctionnant en cogénération. A cette date la décision du mode de financement avait été reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal en raison de différentes solutions possibles que les services devaient analyser, à savoir :

- partenariat avec GDF
- financement par l'exploitant
- financement par emprunt
- financement par crédit-bail.

Les deux premières solutions nécessitent la mise en place d'une structure juridique adaptée et sont financièrement moins intéressantes pour la Collectivité. Aussi la Commission n° 8 (Environnement - Maîtrise de l'Energie), lors de sa séance du 27 octobre, a émis un avis défavorable à ces deux solutions.

Suivant le planning établi par le Bureau d'Etudes, maître d'oeuvre, l'installation pourrait être opérationnelle pour la saison 1994-1995. Le coût global s'élève à 25 351 KF HT en comprenant la rémunération des bureaux d'études qui ont concouru.

Deux solutions s'offrent à la Ville de Besançon pour le financement de cette opération : emprunt traditionnel et crédit-bail.

Les avantages reconnus au crédit-bail :

- préfinancement des investissements dans la phase de réalisation, puis capitalisation dans le montant du crédit-bail
- ajustement des loyers à la montée en charge des recettes ou économies générées

n'apparaissent pas pleinement justifiés sur ce dossier dont la durée de réalisation sera inférieure à un an. Les recettes ou économies générées devraient permettre l'amortissement de l'investissement sur moins de 4 ans.

Par contre, la formule de financement par emprunt direct permet d'encaisser la Dotation Globale d'Equipement (chiffrée à environ 560 KF), ce qui ne serait pas possible en crédit-bail.

Afin de faciliter et de conforter le choix entre les deux solutions de financement possible, une consultation a été lancée auprès d'organismes susceptibles de financer ce projet soit par emprunt traditionnel, soit par crédit-bail.

La comparaison des meilleures propositions reçues est retracée dans le tableau ci-après :

	Prêt traditionnel	Crédit-bail
Durée de remboursement	7 ans	7 ans
Taux	6,40 %	6,55 %
Echéance trimestrielle	1 130 398,74	1 157 600

ce qui donnerait pour un financement par crédit-bail un surcoût de 27 201,26 F à chaque échéance soit 761 635,28 F sur la durée globale de remboursement.

En conséquence, le prêt traditionnel permet un avantage financier de 1,3 MF, encaissement de DGE inclus.

Par ailleurs, depuis la mise en place de la gestion de la trésorerie zéro, sauf intérêt de gestion démontré, nous choisissons de rembourser nos prêts par annuité plutôt que par trimestre, cette dernière formule étant retenue pour le crédit-bail. En effet, tout décaissement infra-annuel génère un coût en trésorerie.

Compte tenu de ces modalités de gestion, c'est un prêt à taux fixe à échéances annuelles qui sera souscrit auprès de l'organisme ayant fait la meilleure proposition, le Crédit Local de France, aux conditions suivantes :

- montant : 25 360 000 F
- durée : 7 ans
- taux : fixe, 6,50 %
- sans commission
- remboursements annuels : 4 624 000 F.

L'opération dégagerait, en tenant compte des estimations des dépenses et recettes générées par la cogénération, une économie budgétaire nette de :

- 7 681 KF Excédent brut de l'opération
- + 560 KF Encaissement DGE
- 4 624 KF Remboursement annuité
- 3 617 KF la 1^{ère} année
- 3 057 KF chaque année, **de la 2^{ème} à la 7^{ème} année et**
- 7 681 KF **annuel par la suite.**

En cas d'accord sur le mode de financement proposé, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Pour financer l'installation d'une cogénération à Planoise, la Ville de Besançon contracte auprès du Crédit Local de France un emprunt de la somme de 25 360 000 F.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir.

Pour permettre l'exécution des travaux et l'encaissement du prêt ci-dessus, le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires, soit :

- 25 360 000 F en recettes à l'imputation 906.94/162.93029.20200
- 25 360 000 F en dépenses à l'imputation 906.94/235.93029.30900.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.